

NATO SANS CLASSIFICATION

20 décembre 2017

DOCUMENT
C-M(2017)0068-AS1

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE L'OTAN SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016
DU FONDS DE COUVERTURE MÉDICALE DES AGENTS À LA RETRAITE (FCMR)**

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 19 décembre 2017, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport de l'IBAN sur les états financiers 2016 du FCMR, joint au C-M(2017)0068, et il a donné son accord pour que le rapport du RPPB, le rapport de l'IBAN et les états financiers correspondants soient communiqués au public.

(signé) Jens Stoltenberg
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du C-M(2017)0068 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION

13 décembre 2017

DOCUMENT

C-M(2017)0068

Procédure d'accord tacite :

19 déc 2017 17:30

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE L'OTAN SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016
DU FONDS DE COUVERTURE MÉDICALE DES AGENTS À LA RETRAITE (FCMR)**

Note du secrétaire général

1. On trouvera ci-joint le rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) sur la vérification des états financiers 2016 du Fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR).
2. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi qu'une opinion sans réserve sur la conformité.
3. Le rapport de l'IBAN a été examiné par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) (voir annexe). Je ne pense pas que cette question nécessite un débat au Conseil. Par conséquent, sauf avis contraire me parvenant d'ici au **mardi 19 décembre 2017 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport de l'IBAN sur les états financiers 2016 du FCMR et qu'il aura donné son accord pour que le rapport du RPPB, le rapport de l'IBAN et les états financiers correspondants soient communiqués au public.

(signé) Jens Stoltenberg

Annexe 1 : Rapport du RPPB
Pièce jointe 1 : Rapport de l'IBAN

1 annexe
1 pièce jointe

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE
L'OTAN SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016
DU FONDS DE COUVERTURE MÉDICALE DES AGENTS À LA RETRAITE (FCMR)**

**Rapport
du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Référence :

A. IBA-AR(2017)25 - Rapport de l'IBAN

RAPPEL DES FAITS

1. Le présent rapport porte sur la vérification des états financiers 2016 du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR). Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité pour cet exercice (référence A).

EXAMEN DE LA QUESTION

2. L'IBAN a formulé trois observations à l'issue de l'audit. La première n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise, bien que l'IBAN ait choisi de consacrer une « observation particulière » à la question de l'évaluation actuarielle du FCMR. Cette évaluation est effectuée annuellement, contre rémunération du prestataire. Or les états financiers de 2016 ne contenaient pas les tout derniers chiffres concernant l'obligation actuarielle, le rapport externe n'ayant été communiqué qu'après leur publication. L'IBAN a toutefois constaté que ce fait était dûment mentionné dans les notes jointes aux états financiers. L'évaluation actuarielle de l'obligation incombant au FCMR est passée de 1,8 milliard d'euros en 2015 à 2,3 milliards d'euros en 2016, soit une augmentation de 28 %, due principalement à une baisse du taux d'actualisation. Le contrôleur des finances essaiera – mais cela pourrait être difficile – de faire en sorte que les résultats de l'évaluation actuarielle soient disponibles suffisamment tôt pour pouvoir être intégrés dans les états financiers à établir, le but étant que ceux-ci contiennent les chiffres les plus récents.

3. Le RPPB note qu'en général, la version définitive du rapport actuariel est mise à disposition au moment du travail de vérification sur le terrain et que le contrôleur des finances estime que l'on pourrait ainsi établir une version révisée des états financiers afin d'y intégrer les chiffres provenant de ce rapport. Il note également que l'IBAN est d'avis que les états financiers publiés le 31 mars doivent être les états financiers définitifs et qu'il ne soutient pas l'idée d'une modification après publication. Il fait observer que la même question s'est posée lors de la vérification des états financiers 2016 du régime de pensions coordonné de l'OTAN.

4. L'IBAN a relevé qu'aucune réunion du Comité de surveillance ne s'était tenue en 2016, ce qui est contraire à la disposition du Règlement du personnel civil selon laquelle ce comité doit se réunir deux fois par an. Il recommande – et le contrôleur des finances a souscrit à cette recommandation – que, si de telles réunions ne sont pas jugées

nécessaires, cela soit dûment consigné dans un document, que ce document soit soumis aux membres du Comité et que ceux-ci marquent leur accord par écrit.

5. La troisième et dernière observation porte sur la nécessité de mettre en place des contrôles en matière de rapprochement des soldes bancaires ; en effet, l'IBAN a constaté que les contrôles mensuels visant à rapprocher les soldes du système comptable et des relevés bancaires n'avaient pas été effectués. Le Secrétariat international a accepté de procéder à de tels rapprochements en plus des rapprochements actuels entre les relevés bancaires et le module de gestion de la trésorerie du système comptable.

Observations formulées lors d'audits précédents

6. L'IBAN a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations lors de précédents audits, et il a constaté que deux questions avaient été réglées, que deux autres l'avaient été partiellement, qu'il en restait une à régler et qu'une dernière avait été rendue caduque par une observation formulée pour l'exercice 2016. L'observation portant sur la faiblesse des contrôles internes relatifs au versement des cotisations remonte à la vérification des états financiers de 2010 et, cette année, l'IBAN a choisi d'insister sur la nécessité pour la direction de lui accorder sa pleine attention. Le RPPB note que des mesures visant à lui donner la suite voulue ont à présent été prises.

CONCLUSIONS

7. Le RPPB rappelle qu'une étude de la gestion des actifs et des passifs avait été commandée en vue de la réévaluation de la situation financière du fonds. Le rapport du Comité de surveillance du FCMR est maintenant achevé. Les conclusions et les recommandations quant aux mesures correctives qui pourraient être prises pour limiter le niveau des obligations seront présentées au Comité des budgets pour examen avant la fin 2017. Le RPPB décidera ensuite, sur la base de l'avis de ce comité, s'il est nécessaire d'informer le Conseil de l'évolution du dossier.

8. Le RPPB est d'avis que, s'il n'est pas possible de faire en sorte que les informations à fournir par un prestataire externe soient disponibles suffisamment tôt pour figurer dans les états financiers, l'IBAN et le contrôleur des finances doivent au moins envisager d'adopter une approche plus pragmatique pour que les informations financières les plus complètes et les plus récentes soient présentées et communiquées au public, dans l'intérêt des utilisateurs.

RECOMMANDATIONS

9. Le RPPB recommande au Conseil :
- a) de prendre note du rapport de l'IBAN diffusé sous la cote IBA-AR(2017)25 ;
 - b) de prendre note de ses conclusions, figurant aux paragraphes 7 et 8 du présent rapport ;
 - c) d'approuver la communication au public du présent rapport, du rapport de l'IBAN et des états financiers du FCMR correspondants.

NATO SANS CLASSIFICATION

ANNEXE 1

**Note succincte
du Collège international des commissaires aux comptes
de l'OTAN
à l'intention du Conseil
sur la vérification des états financiers
du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Le fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR) a été créé au 1^{er} janvier 2001 par suite de l'approbation du PO(2000)123 par le Conseil. L'objectif était de constituer une réserve afin de garantir la disponibilité de fonds suffisants pour permettre à l'OTAN, dans les années ultérieures, de faire face aux obligations qui lui incombent s'agissant de la prise en charge des dépenses médicales des agents retraités répondant aux critères fixés et des personnes reconnues comme étant à leur charge.

Le FCMR est doté d'un Comité de surveillance, qui est chargé d'en superviser la gestion. Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

En 2016, les paiements des organismes et du personnel de l'OTAN se sont établis à 23 millions d'euros (MEUR), contre 22,9 MEUR en 2015, et les primes d'assurance prélevées sur le fonds se sont élevées à 19,6 MEUR, contre 18,3 MEUR en 2015. Fin 2016, le gestionnaire du fonds détenait 306,9 MEUR au nom de l'OTAN, contre 288,9 MEUR fin 2015, et la valeur actuarielle de l'obligation à long terme relative aux soins médicaux postérieurs à la période d'emploi était présentée comme avoisinant 1,8 milliard d'euros, le même montant qu'en 2015. Un état actualisé de la valeur de l'obligation, la chiffrant à 2,3 milliards d'euros, a été reçu après la publication des états financiers.

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi qu'une opinion sans réserve sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

À l'issue de l'audit, le Collège a formulé trois observations, assorties de recommandations, dont on trouvera un récapitulatif ci-dessous.

1. Absence de mention des résultats de l'évaluation actuarielle basée sur les chiffres de 2016
2. Absence de réunion du Comité de surveillance en 2016
3. Nécessité de mettre en place des contrôles en matière de rapprochement des soldes bancaires.

Par ailleurs, le Collège a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été réglées, que deux autres l'avaient été partiellement, qu'il en restait une à régler et qu'une dernière avait été rendue caduque par une observation formulée pour l'exercice 2016.

L'opinion (annexe 2) et la lettre d'observations et de recommandations (annexe 3) ont été transmises au Secrétariat international, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans la lettre (appendice à l'annexe 3).

31 août 2017

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS
DU FONDS DE COUVERTURE MÉDICALE DES AGENTS À LA RETRAITE
(FCMR)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**OPINION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE L'OTAN À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD****Rapport sur les états financiers**

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, composés de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, ainsi que de notes explicatives, y compris un résumé des méthodes comptables importantes.

Responsabilité de la direction

La direction est chargée d'établir les états financiers conformément à la norme comptable internationale (IAS) 26 (*Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*)¹ et aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord, et de veiller à ce qu'ils donnent une image fidèle de la situation de l'entité. Elle est ainsi responsable de la conception, de l'application et de la tenue d'un système de contrôle interne de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité du Collège

Il incombe au Collège de formuler sur ces états financiers une opinion qui soit fondée sur son travail de vérification, lequel aura été effectué conformément aux dispositions de sa charte et aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Collège respecte certains principes déontologiques, et qu'il planifie et effectue sa vérification de manière à parvenir à une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit consiste à appliquer des procédures permettant d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations figurant dans les états financiers. Les procédures retenues à cette fin sont laissées à l'appréciation de l'auditeur, qui évalue notamment les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Pour l'évaluation de ces risques, le système de contrôle interne sur lequel s'appuient l'établissement et la présentation des états financiers de l'entité concernée est pris en considération, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne. Il s'agit aussi de déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables

¹ Comme le cadre comptable OTAN ne comporte pas de norme portant spécifiquement sur la comptabilité et sur les rapports financiers des régimes de retraite, le Secrétariat international établit les états financiers du FCMR conformément à l'IAS 26.

faites par la direction sont raisonnables, ainsi que d'évaluer la présentation générale des états financiers.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Opinion sur les états financiers

L'opinion du Collège est qu'à tous égards significatifs, les états financiers donnent une image fidèle, conforme à l'IAS 26, de la situation financière du FCMR au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de sa situation financière au cours de l'exercice clos à cette date.

Observation particulière

La note 3 (*Évaluation actuarielle*) jointe aux états financiers mentionne une obligation actuarielle de 1,8 milliard d'euros incombant au FCMR. Les auteurs expliquent que cette évaluation est basée sur les chiffres de 2015 parce que l'étude d'évaluation actuarielle se fondant sur les chiffres de 2016 n'était pas encore disponible au moment de la publication des états financiers. À la date du présent rapport, cette étude avait été achevée, faisant apparaître un passif actuariel de 2,3 milliards d'euros incombant au FCMR. Cette question ne justifie pas une opinion modifiée de la part du Collège.

Rapport sur la conformité

Responsabilité de la direction

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de l'établissement et de la présentation des états financiers, la direction est chargée de veiller à ce que les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers soient conformes aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN et du Règlement du personnel civil de l'OTAN telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Responsabilité du Collège

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de la formulation d'une opinion sur les états financiers, le Collège est chargé de se prononcer sur le point de savoir si les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN. Il lui incombe notamment d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les fonds ont été utilisés pour le règlement de dépenses autorisées et si les opérations correspondantes ont été exécutées conformément à la réglementation en vigueur dans le domaine financier et en matière de personnel. De telles procédures prévoient notamment l'évaluation des risques de non-conformité significative.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Opinion sur la conformité

Le Collège estime que les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Bruxelles, le 31 août 2017

Hervé-Adrien Metzger
Président

31 août 2017

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

LETTRE D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS

**CONCERNANT LE FONDS DE COUVERTURE MÉDICALE DES AGENTS À LA
RETRAITE**

(FCMR)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (FCMR) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et il a émis une opinion sans réserve à leur sujet ainsi que sur la conformité.

Observations et recommandations

À l'issue de l'audit, le Collège a formulé trois observations, assorties de recommandations, dont on trouvera un récapitulatif ci-dessous.

1. Absence de mention des résultats de l'évaluation actuarielle basée sur les chiffres de 2016
2. Absence de réunion du Comité de surveillance en 2016
3. Nécessité de mettre en place des contrôles en matière de rapprochement des soldes bancaires.

Par ailleurs, le Collège a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été réglées, que deux autres l'avaient été partiellement, qu'il en restait une à régler et qu'une dernière avait été rendue caduque par une observation formulée pour l'exercice 2016. La question de la faiblesse des contrôles internes relatifs au versement des cotisations, soulevée par le Collège lors de la vérification des états financiers de 2010, n'est toujours pas réglée et nécessite la pleine attention de la direction.

La présente lettre d'observations et de recommandations a été soumise au Secrétariat international, dont les commentaires officiels ont ensuite été intégrés dans la lettre (appendice à l'annexe 3).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**1. ABSENCE DE MENTION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION
ACTUARIELLE BASÉE SUR LES CHIFFRES DE 2016****Contexte**

1.1 Le paragraphe 27 de la norme comptable internationale (IAS) 26 (*Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*) dispose que, lorsqu'il n'y a pas eu d'évaluation actuarielle à la date des états financiers, l'évaluation la plus récente sert de base de référence et la date de cette évaluation est indiquée.

1.2 Le Collège applique les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Selon l'ISSAI 1560 (*Événements postérieurs à la date de clôture*), l'auditeur doit évaluer les événements se produisant entre la date des états financiers et celle de son rapport.

Observations

1.3 L'évaluation actuarielle de l'obligation relative aux soins médicaux postérieurs à la période d'emploi qui incombe au FCMR est effectuée annuellement par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP), à la demande du Bureau du contrôle financier (OFC) du Secrétariat international (SI). Il s'agit là d'une prestation payante.

1.4 D'après le projet de rapport du SIRP, intitulé « Comptabilisation à la fin de l'exercice 2016 de l'obligation au titre des prestations définies », le montant de cette obligation est passé de 1,8 milliard d'euros en 2015 à 2,3 milliards d'euros en 2016, soit une augmentation de 28 %, due principalement à une baisse du taux d'actualisation.

1.5 Les états financiers du FCMR pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ne contiennent pas les tout derniers chiffres concernant l'obligation actuarielle, car le rapport d'évaluation actuarielle n'a été mis à disposition que deux mois après la publication des états financiers. Ce fait est dûment mentionné dans les notes jointes aux états financiers, conformément au paragraphe 27 de l'IAS 26.

1.6 Le Collège souscrit à l'initiative de l'OFC consistant à faire évaluer annuellement l'obligation relative aux soins médicaux postérieurs à la période d'emploi. Dans le même temps, il estime que les résultats de cette évaluation sont très importants pour la prise de décision, en particulier pour ce qui concerne le fonctionnement futur du FCMR. Dès lors, il est essentiel que ces informations soient fournies en temps utile aux utilisateurs des états financiers.

Recommandation

1.7 Le Collège recommande de faire en sorte que les résultats de l'évaluation actuarielle par le SIRP de l'obligation relative aux soins médicaux postérieurs à la

période d'emploi soient disponibles suffisamment tôt pour pouvoir être intégrés dans les états financiers à établir pour l'exercice considéré.

2. ABSENCE DE RÉUNION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE EN 2016

Contexte

2.1 L'article 3 de l'annexe XIII-2 du Règlement du personnel civil de l'OTAN (RPC) stipule qu'un comité de surveillance est créé pour superviser la gestion du FCMR, que ce comité se réunit deux fois par an et que, lors de ces réunions, il est informé, par le gestionnaire, de la stratégie d'investissement et de ses résultats.

Observation

2.2 Le Collège a constaté que le Comité de surveillance ne s'était pas réuni en 2016, ce qui est contraire aux dispositions du RPC.

Recommandation

2.3 En règle générale, le Collège recommande de se conformer au RPC. Si le Comité juge superflu ou inutilement coûteux de se réunir, il convient que la présidence en consigne clairement les raisons dans un document, qu'elle soumette celui-ci à tous les membres du Comité, que ceux-ci marquent leur accord par écrit, et que ce document et les réponses des membres soient dûment classés, afin que le Comité puisse apporter la preuve qu'il a honoré ses obligations pour ce qui est du FCMR.

3. NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE DES CONTRÔLES EN MATIÈRE DE RAPPROCHEMENT DES SOLDES BANCAIRES

Contexte

3.1 Aux termes de l'alinéa VI(4)(c) des règles et procédures financières de l'OTAN (FRP), le contrôleur des finances veille à ce que tous les comptes soient régulièrement rapprochés et vérifiés, et à ce que toutes les activités ayant des incidences financières, y compris les activités financées sur des fonds multinationaux et sur des fonds extrabudgétaires, fassent l'objet d'inspections périodiques.

Observations

3.2 Le Collège a constaté que le SI n'avait pas procédé au rapprochement mensuel des soldes du système comptable et des relevés bancaires en 2016. Le SI a soumis au Collège un tableau présentant le rapprochement de ces soldes au 31 décembre 2016, mais rien ne permet d'établir que le contrôle a été effectué régulièrement ; qui plus est, le document ne portait pas la signature de la personne qui l'avait établi ni de celle qui l'avait examiné.

Recommandation

3.3 Le Collège recommande de procéder au rapprochement mensuel des soldes du système comptable et des relevés bancaires et d'en conserver une trace écrite. Il sera ainsi plus facile de repérer à temps les éventuelles inexactitudes. Le résultat de ce travail devra être signé par la personne qui l'aura effectué et par celle qui l'aura examiné, avec mention de la date dans chaque cas.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

Le Collège a fait le point sur la suite donnée aux observations et recommandations formulées à l'issue des audits précédents. On en trouvera un récapitulatif dans le tableau ci-dessous.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
1) Exercice 2012 IBA-AR(2013)25, paragraphe 5.1 Inadéquation de l'actif net du FCMR pour le service des prestations escomptées Le Collège appelle l'attention du Conseil sur le fait que les ressources prévues actuellement ne suffiront pas pour permettre à l'OTAN de faire face à ses obligations, alors que c'est là l'objet même du fonds, et il recommande que, comme proposé dans le SG(2009)0302, le SI fournisse une estimation du montant minimal qu'il faudra injecter dans le FCMR pour assurer sa viabilité. Cette estimation devra être basée sur les résultats de l'étude de la gestion des actifs et des passifs communiqués à la réunion tenue en décembre 2012 par le Comité de surveillance, ainsi que sur le rapport final relatif à cette étude, daté du 30 avril 2013. Le Collège recommande également que le SI fournisse toutes les informations nécessaires et qu'il présente toute mesure corrective mise en œuvre pour limiter le niveau des obligations. Le tout devrait être présenté aux pays dans les meilleurs délais afin de leur permettre de prendre, si c'est encore possible, les mesures correctives supplémentaires qui s'imposent.	Le SIRP a présenté l'étude de la gestion des actifs et des passifs au Comité de surveillance. Cette étude actuarielle avait pour objet d'estimer à combien s'élèvera le montant des dépenses médicales futures des retraités âgés de 65 ans ou plus qui devra être supporté par le FCMR. Il s'agissait également, à partir de cette estimation, d'évaluer si l'actif du fonds sera suffisant pour que les obligations puissent être remplies. Plusieurs scénarios de rendement ont ainsi été étudiés. <i>Le Comité de surveillance doit encore décider de mesures correctives visant à limiter le niveau des obligations.</i>	Question partiellement réglée.
2) Exercices 2010 et 2011 IBA-AR(2013)06, paragraphe 5.3 Faiblesse des contrôles internes relatifs au versement des cotisations Le Collège recommande au SI de continuer à mettre au point des procédures de contrôle qui lui permettent de vérifier, en temps voulu et de manière systématique, que les organismes se sont acquittés correctement et intégralement des cotisations mensuelles dues au titre du FCMR.	Dans ses commentaires de l'an dernier au sujet de cette recommandation, l'OFC avait indiqué qu'il « compt[ait] demander les confirmations voulues après la clôture de l'exercice ». En raison de la charge de travail, cela n'a pas été fait. Le Collège n'a pas pu obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si ce processus de contrôle interne avait déjà été mis en œuvre et avait produit les effets escomptés pour 2016.	Question restant à régler.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
3) Exercice 2015 IBA-AR(2016)24, paragraphe 1.3 PUBLICATION TARDIVE DES ÉTATS FINANCIERS Le Collège recommande qu'à l'avenir, les états financiers soient soumis pour le 31 mars, échéance fixée dans le Règlement financier de l'OTAN (NFR).	Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été publiés à temps.	Question réglée.
4) Exercice 2015 IBA-AR(2016)24, paragraphe 2.3 PUBLICATION TARDIVE DE LA DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE Le Collège recommande que les dispositions du NFR soient respectées et que les états financiers signés et la déclaration sur le contrôle interne signée lui soient soumis en temps voulu.	La déclaration sur le contrôle interne signée et les états financiers signés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été soumis à temps.	Question réglée.
5) Exercice 2015 IBA-AR(2016)24, paragraphes 3.8 et 3.9 MANQUE DE TRANSPARENCE DÉCOULANT DU CARACTÈRE INCOMPLET DES DONNÉES DANS LE SYSTÈME COMPTABLE Le Collège recommande d'accroître la transparence et la disponibilité des données comptables en enregistrant individuellement chaque opération comptable dans l'ERP et en appliquant des procédures normalisées pour les opérations courantes. Lorsque des données globales sont introduites dans l'ERP, les justificatifs correspondants (récapitulatifs, listes, calculs, etc.) doivent être disponibles dans l'ERP et faire l'objet d'une vérification et d'une validation dans le système. Le Collège recommande d'établir une balance, générée dans l'ERP, comme base pour la préparation des états financiers. Il faudrait que les personnes responsables de l'établissement des états financiers conservent leurs documents de travail détaillés afin de pouvoir justifier toute information figurant dans les états financiers.	Le Collège a constaté que la transparence et la disponibilité des données dans le système comptable s'étaient améliorées. Toutefois, il reste des progrès à accomplir. Ainsi, les opérations correspondant à des produits et les opérations correspondant à des charges, par nature différentes, devraient être constatées dans des comptes ERP distincts, par exemple : • profits non réalisés • cotisations • excédents de primes perçus • primes d'assurance • frais de gestion de la compagnie d'assurance • autres types de produits ou de charges Par ailleurs, le Collège souligne combien il est important de lui fournir, au plus tard le premier jour du travail de vérification sur le	Question partiellement réglée.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
	terrain, tous les justificatifs demandés par les auditeurs dans la lettre d'annonce.	
6) Exercice 2015 IBA-AR(2016)24, paragraphe 4.2 ABSENCE DE RAPPROCHEMENT RÉGULIER DES SOLDES BANCAIRES Le Collège a constaté qu'en 2015 et jusqu'à l'établissement du présent rapport en 2016, le SI n'avait pas procédé au rapprochement mensuel des soldes de trésorerie du système comptable et des relevés bancaires. Un tel rapprochement n'est possible qu'après que toutes les opérations bancaires ont été enregistrées et rapprochées dans l'ERP. Or, en 2015, cela n'a pas été fait pour un nombre substantiel d'opérations bancaires.		Observation rendue caduque par l'observation n° 3 formulée pour l'exercice 2016.

**COMMENTAIRES OFFICIELS
DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
SUR LA LETTRE D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS**

OBSERVATION N° 1, paragraphe 1.7

**ABSENCE DE MENTION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE
BASÉE SUR LES CHIFFRES DE 2016**

Commentaires officiels du Secrétariat international

Le SI souscrit à la recommandation.

L'OFC négociera avec le SIRP un raccourcissement du délai de livraison du rapport actuariel. Il convient toutefois de noter que ce rapport repose sur une grande quantité de données relatives aux divers organismes OTAN qui doivent être communiquées par les Ressources humaines du SI et qui, découlant elles-mêmes d'informations produites par la compagnie d'assurance, ne sont pas toujours disponibles en temps voulu.

Il y aurait peut-être un autre moyen de faire en sorte que les résultats de l'évaluation actuarielle soient intégrés dans les états financiers : en général, la version définitive du rapport actuariel est mise à disposition au moment du travail de vérification sur le terrain ; une version révisée des états financiers soumis à l'IBAN pourrait ainsi être établie par l'OFC sur la base de la version définitive de l'étude actuarielle. Cette approche offrirait une certaine souplesse pour la réalisation de l'étude tout en permettant quand même la communication au public d'informations complètes et à jour.

Position du Collège

Le Collège estime que les états financiers publiés le 31 mars doivent être les états financiers définitifs. Il ne souscrit pas à l'idée de présenter à l'audit, le 31 mars de chaque année, des états financiers dont on saurait qu'ils devraient être modifiés par la suite.

OBSERVATION N° 2, paragraphe 2.3 :

ABSENCE DE RÉUNION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE EN 2016

Commentaires officiels du Secrétariat international

Le SI souscrit à la recommandation. La présidence du Comité veillera à l'avenir à garder une trace écrite des décisions de ce type.

**OBSERVATION N° 3, paragraphe 3.3 :
NÉCESSITÉ DE METTRE EN PLACE DES CONTRÔLES EN MATIÈRE DE
RAPPROCHEMENT DES SOLDES BANCAIRES**

Commentaires officiels du Secrétariat international

Le SI souscrit à la recommandation. Les rapprochements demandés par le Collège seront effectués en plus des rapprochements actuels entre les relevés bancaires et le module de gestion de la trésorerie du système comptable.

NATO UNCLASSIFIED

FC(2017)043

**NATO RETIREES MEDICAL CLAIMS FUND
FINANCIAL STATEMENTS**

For the year ended
31 December 2016

Annexes

- | | |
|---|---|
| 1 | Statement of Net Assets Available for Benefits |
| 2 | Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits |
| 3 | Notes to the Financial Statements |


Jens STOLTENBERG
Secretary General


Stephane CHAGNOT
Financial Controller

NATO UNCLASSIFIED

NATO RETIREES MEDICAL CLAIMS FUND
Statement of Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)

	Notes	Current Year 31-Dec-16	Prior Year 31-Dec-15
Assets			
Cash and cash equivalent	4	1,173,366.51	2,520,390.05
Investments at market value	5	306,932,758.14	288,926,109.78
Accounts Receivable	6	930,224.63	436,006.35
Total Assets		309,036,349.28	291,882,506.18
Liabilities			
Accounts Payable	7	0.00	19,142.43
Total Liabilities		0.00	19,142.43
Net assets available for benefits		309,036,349.28	291,863,363.75

NATO RETIREES MEDICAL CLAIMS FUND

Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Prior Year
		31-Dec-16	31-Dec-15
Increase in net assets			
Net unrealized gain in market value of investments	5	14,550,426.62	14,725,992.77
Contributions for current year	8	23,063,297.88	22,923,721.51
Contributions for future years	8	0.00	0.00
Profit sharing per agreement with insurer	9	0.00	0.00
Fund rebates	5	456,221.74	462,423.86
Interest income	10	0.00	710.84
Miscellaneous	12	3,868.76	
Total increase in net assets available for benefits		38,073,815.00	38,112,848.98
Decrease in net assets			
Insurance premiums	11	19,602,102.00	18,346,494.00
Insurance management fee	11	1,299,069.96	1,243,103.40
Contributions for future years	7	0.00	0.00
Fund purchase fees/financial costs	5	-342.49	1,177.52
Administrative fees	11	0.00	18,400.00
Total decrease in net assets available for benefits		20,900,829.47	19,609,174.92
Net increase for the year		17,172,985.53	18,503,674.06
Net assets available for benefits, beginning of year		291,863,363.75	273,359,689.69
Net assets available for benefits, end of year		309,036,349.28	291,863,363.75

**EXPLANATORY NOTES TO THE
2016 FINANCIAL STATEMENTS OF THE
NATO RETIREES' MEDICAL CLAIMS FUND**

NOTE 1: GENERAL INFORMATION

The Retirees' Medical Claims Fund (RMCF) was set up with effect from 1 January 2001 pursuant to Council approval of PO(2000)123. The purpose was to establish a reserve to ensure that sufficient funds are available for the years to come to enable NATO to meet its obligations to pay the medical expenses of eligible retired staff members and their recognised dependants.

Description of the Fund

Staff leaving the Organization after 10 consecutive years of service and having reached the age of 55 are eligible to reimbursement of medical costs for themselves and their recognized dependants (Article 51.2 of the Civilian Personnel Regulations (CPR)).

Until 31 December 2000, any staff who had at least 10 years consecutive service and reached 65, was covered for life for their medical expenses through Organization's insurers. However, with the rise in the number of retirees and the increasing medical costs, the insurers were no longer able to cover the expenses. Accordingly, the Organization assumed this responsibility as from 1 January 2001.

For this purpose, the Retirees' Medical Claims Fund was set up with effect from 1 January 2001 pursuant to Council approval of PO(2000)123. The Council agreed to the establishment of a reserve to ensure that sufficient funds are available for the years to come to enable NATO to meet its obligations.

However, on the date of the creation of the RMCF there existed a potential liability towards staff who filled the age and service conditions mentioned above but had not yet retired. No asset was provided to fund this initial liability; therefore, from its inception the RMCF was underfunded.

The Fund only finances retirees from the age of 65. Former staff between the ages of 55 and 65 are insured under a different financing scheme.

The RMCF is maintained primarily by the annual premiums paid as continuing insurance. The surplus funds collected, which represent the bulk of contributions, are invested with the Investment Manager.

Financing

The Fund receives the following contributions:

- 4.5% of the active agents' emoluments (1/3 borne by the staff, 2/3 by NATO).
- 5% of the last basic salary of the retirees who are required to contribute (1/3 borne by the staff, 2/3 by NATO). This rate was increased, from 3%, as from 1 January 2013.

In 2015, changes to the Civilian Personnel Regulations were introduced to put an end to situations that enabled staff recruited before 1 January 2001 and having contributed at least 25 years not to pay a premium after the age of 65.

Governance

The rules and principles governing the RMCF are provided at Annex XIII of the NATO CPRs. A consultative committee, called the Supervisory Committee, oversees the management of the RMCF with the object of ensuring that sufficient funds will always be available to cover medical costs until the last NATO pensioner or his/her dependants die. It acts as advisor to the NATO Secretary General.

The composition of the Supervisory Committee is as follows: a Chair appointed by the Secretary General (Director of Economics or Financial Controller, NATO-IS - the Chair shall be neutral); one representative of the International Staff (Director of Economics or Financial Controller, NATO-IS); two representatives for the NATO Production and Logistics Organisations; one representative for bodies governed by the Paris Protocol; two staff representatives appointed by the Liaison Committee of NATO Staff Associations; two representatives appointed by the Confederation of Retired Civilian Staff Associations.

The Fund, held in the name of NATO, is entrusted to an independent investment manager.

The Supervisory Committee determines the investment strategy and decides in which funds to invest. The Investment Manager executes purchases and sells according to instructions received from NATO-IS Treasury, which are in accordance with Supervisory Committee decisions.

The Investment Manager keeps the Supervisory Committee informed of all matters relating to the composition and performance of the funds through regular meetings with the Committee members.

Members of the RMCF Supervisory Committee do not receive any additional remuneration or benefits in return for their responsibilities.

Investment strategy

For 2016, as since 2009, the Supervisory Committee left unchanged the strategy of investing in index funds and maintaining holdings approximately as follows:

50% in European government (sovereign) bonds
25% in global equities
25% in European equities

Vanguard Investment Series plc, a prominent index-fund manager, buys and sells bonds and equities on behalf of the Fund within the objectives and restrictions set out in the contract signed with the Organisation. Investments are in Euro.

Management of the RMCF

NATO International Staff, in particular Executive Management – Human Resources and the Office of Financial Control, are responsible for the day-to-day management of the RMCF. Financial services are provided by the Office of Financial Control, NATO-IS. Administrative services and secretarial support are provided by Human Resources, Personnel Support.

NOTE 2: SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The principal accounting policies adopted in the preparation of these financial statements are set out below.

Declaration of conformity

The financial statements of the NATO DCPS have been prepared in accordance with the NATO Financial Regulations and International Accounting Standard 26, "Accounting and Reporting by Retirement Benefit Plans". The NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), does not have a specific standard for accounting and reporting for post-employment benefits.

The accounting system currently used by the NATO RMCF is accrual based.

The financial statements summarize the transactions and net assets of the Fund. The statements do not take into account the liability to pay benefits that fall due after the year end of the reporting period. The actuarial position of the NATO RMCF, which takes these liabilities into account, is presented in Note 3.

Basis of presentation

The financial statements have been prepared on a going-concern basis: the RMCF will continue in operation for the foreseeable future.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

Changes in accounting policy

There are no changes to report.

Use of estimates

In the application of accounting policies, which are described below, management is required to make judgments, estimates and assumptions about carrying amounts of assets and liabilities that are not readily apparent from other sources. The estimates and associated assumptions are based on historical experience and other factors that are considered to be relevant. Actual results may differ from these estimates. Estimates include, but are not limited to: the long term obligation of the continued medical coverage and contingent assets.

Foreign currency transactions

The insurance premiums are calculated and paid in EUR and the accounting is in EUR. Since mid-2009, contributions are made in EUR; consequently, foreign currency transactions are not material. Realized gains and losses resulting from such transactions appear in the cash flow statement.

Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include deposits held with banks and short term highly liquid investments.

Investments

Investments reported under these RMCF financial statements consist of equities and government bonds in index investment funds. These investments are reported as non-current assets reflecting the long term financial strategy of the RMCF.

An index fund is a collective investment scheme that aims to replicate the movements of an index of a specific financial market, regardless of market conditions. It does not aim to outperform the market. Index funds are commonly composed of a representative sample rather than all the securities in a given market, in appropriate weights. They are subject to a form of passive management rather than active management.

At the end of each reporting period a valuation is made by the investment manager at fair value by reference to official prices quoted on the day of valuation. The Account Statement received from Vanguard's transfer agent uses the Generally Accepted Accounting Principles (GAAP) methodology to calculate the Daily Net Asset Value (Daily NAV), a tradable, realisable value on the last trading day of the month. These are the values generally reported in financial statements by fund investors.

Amounts are net of purchase costs and increased by rebates.

Receivables

Receivables are stated at net realisable value. No allowance for loss is recorded for receivables relating to NATO bodies' statutory contributions.

Payables

Payables are amounts due to third parties based on goods received or services provided that remain unpaid. This includes, as required, an estimate of accrued obligation for goods received or services provided but not yet invoiced.

Net Assets

The net assets available at year-end correspond essentially to the surplus contributions that were not used to pay the insurance premiums and were invested with the Investment Manager or awaiting transfer.

Financial Risks

The RMCF uses only non-derivative financial instruments as part as its normal operations. These financial elements include cash, indexed investment funds, bank accounts, deposit accounts and accounts receivable.

All financial instruments are recognised in the statement of financial position at their fair value.

The RMCF is exposed to a variety of financial risks, including credit risk, market (price) risk and liquidity risk. The maximum exposure as at 31 December 2014 is equal to the total amount of bank balances, short term deposits, investment funds, and receivables.

Credit risk

The RMCF incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

Concerning cash and cash equivalent the RMCF credit risk is managed by holding current bank accounts and short term highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following short term credit ratings as of 7 February 2017:

ING Bank Credit Ratings as at 07/02/2017

	Fitch	Moody's	S&P
Short term	F1	NA	A2

Concerning receivables, the credit risk is managed by maintaining control procedures over receivables. These consist essentially of contributions due by NATO agency payroll centres and the NATO Coordinated Pension Scheme. This risk is considered limited since these entities are funded by member nations which are considered credit worthy.

Price risk

The RMCF is exposed to equity securities market risk.

The two index equity funds in which RMCF funds are invested are not rated. The European Government Bond Index Fund is comprised of bonds with ratings as indicated below:

Rating	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Not rated	Cash
At 31.12.2016	26.1%	36.6%	3.4%	33.7%	0.0%	-0.2%	0.0%

Credit ratings are derived from Moody's, S&P and Fitch. When ratings from all three are available, the median rating is used. When ratings are available from two of the agencies, the lower rating is used. When one rating is available, that rating is used.

Currency risk

Since mid-2009, RMCF is not exposed to foreign currency exchange risk arising from fluctuations in currency rates. The scheme receives contributions only in EUR. As explained above, funds are invested in EUR and insurance premiums are due in EUR.

Liquidity risk

A liquidity risk could arise from a short term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk because contributions from NATO payroll centres are received on a monthly basis, are higher than the insurance premiums and are paid by NATO bodies; the NATO bodies receive either contributions from their member states or income from their customers, generally are other NATO bodies funded through their approved budgets. It is only the excess funds (after payment of insurance premiums) that are invested with Vanguard Investment Series plc with the aim of increasing the assets available for benefits over time.

Interest rate risk

The RMCF is restricted from entering into borrowings.

A portion of RMCF is invested in bonds. The market value of bonds fluctuates according to market perception of the issuer's creditworthiness and to projected interest rates. The value of assets available for benefits is therefore subject to some interest rate risk.

NOTE 3: ACTUARIAL VALUATION

At the date of submission of these financial statements, the updated actuarial study was not yet available. The information below concerns the evaluation as of end of 2016.

An actuarial study was conducted in 2016 by the OECD International Service for Remunerations and Pensions (ISRP) to assess the value of the long term NATO post employment medical care obligation.

The evaluation of the situation end 2015, further to the study conducted in 2016, results in an overall present value of MEUR 1,801 of which MEUR 1,747 for the obligation related to the continued medical coverage of retirees funded through the RMCF and MEUR 54 for the obligation related to the specific category of staff called "bridgers" (see below).

The methodology is based on the Projected Unit Credit Approach, the method recognised by the IFRS/IPSAS standards.

Endogenous assumptions taken into account are:

- Probability that a staff member leaves the Organisation, retires, or becomes invalid.
- Annual salary increase and impact due to career progression (0.27% above inflation)

Exogenous assumptions taken into account are:

- Discount rate in nominal value for post-employment medical care: 1.60%
- Price inflation in the long run: 2%
- Rates of mortality for both active staff and pensioners (mortality table International Civil Servant Life Table 2013 – ICSLT2013, source ISRP/EUROSTAT).
- Medical inflation in the long run: 4% annually (based on an analysis of medical expenses data for the period 2008-2013).
- Long term expected return on plan assets: 5% annually.

The previous actuarial study dated from 2015 estimated that the value of the obligation for post-employment medical care at the end of 2014 was MEUR 1,797. The current projection of this liability at the end of 2015 can be obtained as follows:

(amounts in MEUR)

Evaluation of the obligation at year end 2014	(a)	1,797
Benefits paid	(b)	17
Interest cost	(c)	25
Current service cost	(d)	136
Obligation at year end 2014 projected into 2015	(e)=(a-b+c+d)	1,941
Actuarial loss (gain) on obligation	(e-f)	(140)
Evaluation of obligation at year end 2015	(f)	1,801

The value of the obligation includes an amount of MEUR 54.0 corresponding to a specific category of staff referred to as "bridgers" (see below). The obligation corresponding to continued medical coverage of retirees funded through the RMCF is therefore MEUR 1,747.

The actuarial gain (i.e. the (negative) difference between the obligation of 2014 projected into 2015 resulting from the previous study and the obligation estimated at year end 2015 by the new study) is MEUR 140. The actuarial gain represents 7% of the obligation projected in 2015. The increase of the discount rate used for the calculations explains most (70%) of this actuarial gain.

Assumptions taken into account in the previous actuarial study were:

Discount rate: 1.41%

Price inflation: 2%

Future salary increase: 0.27% above inflation

Medical inflation: 4%

By definition actuarial valuations are largely dependent on the endogenous and exogenous parameters. Therefore any changes to the latter can result in material changes to the final evaluation of the obligation. In this case, the discount rate was increased, by 19 basis points, from 1.41% to 1.60%. Sensitivity tests were conducted for the purposes of the study showing that a discount rate of 2.60% (i.e. an increase of 100 basis points) would result in a decrease of the actuarial liability of MEUR 421 and that a discount rate of 0.60% (i.e. a decrease of 100 basis points) would result in an increase of the actuarial liability of MEUR 594.

The discount rate refers to market yields on high quality corporate bonds. For the purpose of this actuarial study, in the absence of a market for Eurozone corporate bonds with maturities longer than 18 years, the Euro area government bond yield curve was used instead as a reference to discount the liabilities of the RMCF. This resulted in the discount rate of 1.60%, compared to the previous 1.41% (and before: 2.84%).

Use of the ever-changing market value reference discount rate is likely to result in substantial changes of the actuarial valuations. Considering that the present interest rates used for the actuarial study are historically low, the use of a higher discount rate in the future would result in a decrease in the valuation of the liability.

Sensitivity tests were conducted for the purposes of the study showing that an increase of 100 basis points of the medical inflation rate to 5% would result in an increase of the actuarial liability of MEUR 573 and that a decrease of 100 basis points of the medical inflation rate to 3% would result in a decrease of the actuarial liability of MEUR 416.

The present actuarial study has used a new mortality table developed jointly by ISRP and EUROSTAT (ICSLT2013). It is based on data covering several international organizations in Europe, including NATO and the European Union.

It should be noted that medical claims for eligible former staff between the ages of 55 and 65 (referred to as "bridgers") are not funded through the RMCF. They are insured under the terms of the "bridging-cover" whereby the related annual contributions and reimbursements are included in the medical claims insurance system of active staff. Contributions based on the "bridgers" last salary (5% since 2013 (3% previously), on a 1/3 "bridger" to 2/3 employer proportion) are made to the medical claim insurance company. No specific fund was set up to resource these requirements; they are handled on an annual basis. No payments to the

RMCF are required from "bridgers" in the intervening years between their retirement from the organization and their reaching the age of 65, at which point they benefit from RMCF insurance coverage and contribute to its funding.

Based on the same actuarial study as above, the potential liability relating to medical coverage for staff pertaining to the "bridging cover" was estimated EUR 54.0 at year end 2015 (EUR 52.4 million at year end 2014).

NOTE 4: CASH AND CASH EQUIVALENTS

The various NATO entities and pensioners pay their contributions into a suspense account. This account serves to pay insurance premiums and effect the transfers of funds to be invested by the Investment Manager. Short term investments are made as required.

NOTE 5: FUNDS HELD BY THE INVESTMENT MANAGER

Distribution of Assets as of 31 December

	2016		2015	
	EUR	%	EUR	%
Euro Gov't Bond Index Fund	144,331,309.39	47.02%	135,096,566.69	46.76%
Europe Stock Index Fund	78,353,240.30	25.53%	73,103,626.05	25.30%
Global Stock Index Fund	84,248,208.45	27.45%	80,725,917.04	27.94%
TOTAL	306,932,758.14	100.00%	288,926,109.78	100.00%

Details of the changes in investment fund balances available for benefits over the past two year are as follow:

in EUR	Euro Govt Bond Index Fund	Europe Stock Index Fund	Global Stock Index Fund	TOTAL
31 Dec 2014 balance	132,406,665.69	67,407,528.74	73,123,498.72	272,937,693.15
Purchases before purchase fees	800,000.00	0.00	0.00	800,000.00
Withdrawals	0.00	0.00	0.00	0.00
Distributions	0.00	0.00	0.00	0.00
Rebates received	160,841.40	165,114.35	136,468.11	462,423.86
Purchase Fees	0.00	0.00	0.00	0.00
2015 net transactions	960,841.40	165,114.35	136,468.11	1,262,423.86
				0.00
Sum of 31 Dec 2014 balance and 2015 net transactions	133,367,507.09	67,572,643.09	73,259,966.83	274,200,117.01
				0.00
Gain/loss in market value excluding 2015 net transactions	1,729,059.60	5,530,982.96	7,465,950.21	14,725,992.77
31 Dec 2015 balance	135,096,566.69	73,103,626.05	80,725,917.04	288,926,109.78
Purchases before purchase fees	5,000,000.00	3,000,000.00	0.00	8,000,000.00
Withdrawals	0.00	0.00	-5,000,000.00	-5,000,000.00
Distributions	0.00	0.00	0.00	0.00
Rebates received	167,612.37	153,423.39	135,185.98	456,221.74
Purchase Fees	0.00	0.00	0.00	0.00
2016 net transactions	5,167,612.37	3,153,423.39	-4,864,814.02	3,456,221.74
				0.00
Sum of 31 Dec 2015 balance and 2016 net transactions	140,264,179.06	76,257,049.44	75,861,103.02	292,382,331.52
				0.00
Gain/loss in market value excluding 2016 net transactions	4,067,130.33	2,096,190.86	8,387,105.43	14,550,426.62
31 Dec 2016 balance	144,331,309.39	78,353,240.30	84,248,208.45	306,932,758.14

Fund's Overall Performance

In 2016, Vanguard Investment Series plc index funds closely tracked their respective benchmarks during the period. Their returns, net of expenses and including the effect of reinvested dividends, are compared below to that of the corresponding benchmarks for the past two years:

Returns in %					
Vanguard index fund			Benchmark		
	2016	2015		2016	2015
Euro Gov't Bond	3.12	1.42	Spliced Euro Gov Bond Float Adj Index	3.13	1.51
Europe Stock	2.76	8.45	MSCI Europe	2.58	8.22
Global Stock	10.74	10.40	MSCI World	10.73	10.42

The number of units and Daily NAV per unit for the RMCF at year end, together with the resulting year-end market values, were as follows:

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2017)043

3-10

RMCF Investment Fund Units and NAVs as of 31 December				
		2016		
		<u>Units</u>	<u>NAV in EUR</u>	<u>Market Value in EUR</u>
Euro Gov't Bond Index Fund		649,638.88	222.1716	144,331,309.39
Europe Stock Index Fund		4,297,189.82	18.2336	78,353,240.30
Global Stock Index Fund		3,974,290.79	21.1983	84,248,208.45
TOTAL				306,932,758.14
		2015		
		<u>Units</u>	<u>NAV in EUR</u>	<u>Market Value in EUR</u>
Euro Gov't Bond Index Fund		626,272.53	215.7153	135,096,566.6900
Europe Stock Index Fund		4,111,056.34	17.7822	73,103,626.05
Global Stock Index Fund		4,209,868.74	19.7154	80,725,917.04
TOTAL				288,926,109.78
		2014		
		<u>Units</u>	<u>NAV in EUR</u>	<u>Market Value in EUR</u>
Euro Gov't Bond Index Fund		621,791.89	212.9437	132,406,665.69
Europe Stock Index Fund		4,102,135.96	16.4323	67,407,528.74
Global Stock Index Fund		4,202,813.93	17.3987	73,123,498.72
TOTAL				272,937,693.15

NOTE 6: ACCOUNTS RECEIVABLE

Contributions are paid on a monthly basis. Receivables at year-end were as follows:

(amounts in EUR)	2016	2015
Contributions	311,037.65	307,225.37
Receivable from insurer	619,186.98	128,780.98
Total accounts receivable	930,224.63	437,006.35

At the date of issuance of these financial statements, no contributions were a year or more past due.

Amounts receivable from the insurance company and the third party administrator relate to the final assessment of the premium and of the management fee, which are paid in monthly advances during the year.

A profit sharing agreement is in place for the period 2012-2016, and is considered under the contingent asset note.

NOTE 7: ACCOUNTS PAYABLE

There were no accounts payable at the end of 2016.

NOTE 8: CONTRIBUTIONS RECEIVED

Contributions received in the course of the year were as follows:
(amounts in EUR)

Contributions from	2016	2015
Active Staff and NATO Employer	22,660,164.69	22,533,923.23
Retired Staff	403,133.19	389,798.28
Total	23,063,297.88	22,923,721.51

NOTE 9: PROFIT SHARING AGREEMENT WITH INSURER

A profit-sharing arrangement has been entered into, covering the period 2012-2016, whereby NATO would be refunded the totality of the difference Premiums X 97% – Reimbursements, if it is positive. The final settlement is foreseen during the first quarter of 2018. At this stage it is not possible to assess whether this would result in any inflow of cash to NATO, neither to estimate its amount: claim cases can last two years and amounts at a given moment can be affected by unusually high settlements of unresolved claims. Therefore no revenue or asset is recognized at this time.

NOTE 10: INTEREST

Interest is earned on the bank account for the period during which cash holdings are pending investment. Amounts presented are netted of bank charges.

NOTE 11: INSURANCE PREMIUMS AND MANAGEMENT FEES

The insurance premium to cover the medical expenses of the retirees is paid monthly to the third party administrator on the basis agreed under the NATO Group Insurance Policy.

The value of the insurance premium paid to the insurance company is essentially based on the number and age of the beneficiaries. The premium includes a management fee of EUR 1,299,069.96 (EUR 1,243,103.40 for 2015).

NOTE 12: MISCELLANEOUS

An amount of EUR 3,868.76 corresponds to the regularization of past transactions.

NOTE 13: CONTINGENT ASSETS

As indicated above, there is a profit-sharing agreement with the insurer. The arrangement covers the period 2012-2016, whereby NATO would be refunded the totality of the difference Premiums X 97% – Reimbursements, if it is positive. The final settlement is foreseen during the first quarter of 2018. At this stage it is not possible to assess whether this would result in any inflow of cash to NATO, neither to estimate its amount: claim cases can last two years and amounts at a given moment can be affected by unusually high settlements of unresolved claims. Therefore no revenue or asset is recognized at this time.

The past agreement resulted in an economic benefit to the RMCF.

NOTE 14: CONTINGENT LIABILITIES

There are no material contingent liabilities arising from legal actions and claims that are likely to result in significant liability to the RMCF.

NOTE 15: RELATED PARTY TRANSACTIONS

The following related party transactions took place during the year ended 31 December 2016.

NATO International Staff, in particular Executive Management – Human Resources and the Office of Financial Control, are responsible for the day-to-day management of the RMCF. None of the costs related to the administrative services provided by NATO International Staff are charged to the RMCF.

NOTE 16: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

For the purpose of these financial statements, key management personnel are considered to be the Assistant Secretary General for Executive Management and the Financial Controller of the International Staff. Their remuneration is entirely covered by the International Staff.

Members of the RMCF Supervisory Committee do not receive any additional remuneration or benefits in return for their responsibilities. The International Staff Financial Controller was appointed Chairperson of the Supervisory Committee end 2010.

The Fund does not hold any securities of the employer sponsor or, directly, of its related parties.

NOTE 17: STATISTICAL INFORMATION

Evolution of RMCF membership (number of affiliates)			
year-end	2000	Affiliates	0
	2001	Joined	166
	2001	Exited	0
year-end	2001	Affiliates	166
	2002	Joined	250
	2002	Exited	-1
year-end	2002	Affiliates	415
	2003	Joined	229
	2003	Exited	-4
year-end	2003	Affiliates	640
	2004	Joined	242
	2004	Exited	-14
year-end	2004	Affiliates	868
	2005	Joined	328
	2005	Exited	-15
year-end	2005	Affiliates	1,181
	2006	Joined	258
	2006	Exited	-27
year-end	2006	Affiliates	1,412
	2007	Joined	259
	2007	Exited	-25
year-end	2007	Affiliates	1,646
	2008	Joined	333
	2008	Exited	-37
year-end	2008	Affiliates	1,942
	2009	Joined	330
	2009	Exited	-32
year-end	2009	Affiliates	2,240
	2010	Joined	316
	2010	Exited	-37
year-end	2010	Affiliates	2,519
	2011	Joined	401
	2011	Exited	-39
year-end	2011	Affiliates	2,881
	2012	Joined	265
	2012	Exited	-27
year-end	2012	Affiliates	3,119
	2013	Joined	268
	2013	Exited	-63
year-end	2013	Affiliates	3,324
	2014	Joined	533
	2014	Exited	-62
year-end	2014	Affiliates	3,795
	2015	Joined	386
	2015	Exited	-187
year-end	2015	Affiliates	3,994
	2016	Joined	729
	2016	Exited	-112
year-end	2016	Affiliates	4,611

* * * * *